

**VILLE D'ANGOULEME / AMICALE LAIQUE
CONVENTION
Exercice 2017**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association AMICALE LAIQUE (14, rue Marcel Paul, 16000 Angoulême)

Représentée par son Président, Monsieur Michel BUISSON.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association Amicale Laique entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association Amicale Laïque d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 94 824,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association Amicale Laïque a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	44 590,00 €
Accueil périscolaire	34 034,00 €
Coordination	16 200,00 €

L'association Amicale Laïque s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'association Amicale Laïque devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	13 377,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	8 918,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	4 459,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	8 918,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	4 459,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	4 459,00 €

Accueil périscolaire 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	10 211,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	6 807,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	3 403,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	6 807,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	3 403,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	3 403,00 €

Coordination 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	4 860,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	3 240,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	1 620,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	3 240,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	1 620,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	1 620,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 0219956B022 (La Banque Postale)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
AMICALE LAIQUE

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION FAMILIALE
CONVENTION
Exercice 2017**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association ASSOCIATION FAMILIALE (6 place Saint-Georges 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Maryse Dallet

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de L' ASSOCIATION FAMILIALE entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

Pour permettre à l'Association Familiale d'assurer ces missions dans le cadre de l'activité « Ludothèque », la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 29 750,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ASSOCIATION FAMILIALE a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens

nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Ludothèque	29 750,00 €
------------	-------------

L'Association Familiale s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'Association Familiale devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Ludothèque 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 975,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 08000055596 (Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'Association
ASSOCIATION FAMILIALE

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT
CONVENTION
Exercice 2017**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT (Place Henri Chamarre, 16000 Angoulême)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRUNET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes » et « Coordination ».

Pour permettre à l'Association C.S.C.S CAJ GRAND-FONT d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 218 321,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	45 297,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	102 024,00 €
Coordination	36 000,00 €

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	13 589,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	9 059,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	4 530,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	9 059,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	4 530,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	4 530,00 €

Accueil jeunes 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	30 608,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	20 405,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	10 202,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	20 405,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	10 202,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	10 202,00 €

Coordination 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	10 800,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	7 200,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	3 600,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	7 200,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	3 600,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	3 600,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06044935442 (Crédit Mutuel)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME /
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL
CONVENTION
EXERCICE 2017**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL (40, rue Pierre Aumaître, 16000 Angoulême)

Représentée par son Président, Monsieur André FORGAS.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil

de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 211 174,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	20 580,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	90 344,00 €
Coordination	35 500,00 €

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	6 174,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	4 116,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 058,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	4 116,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 058,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 058,00 €

Ludothèque 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	5 950,00 €

Échéance au 15/11/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 975,00 €

Accueil jeunes 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	27 104,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	18 069,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	9 034,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	18 069,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	9 034,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	9 034,00 €

Coordination 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	10 650,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	7 100,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	3 550,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	7 100,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	3 550,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	3 550,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06011773440 (CCM Angoulême Sillac)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE-GARENNE
FREGENEUIL

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON
CONVENTION
Exercice 2017

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON (Place Vitoria, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Monique AUBIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 184 810,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	27 760,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	67 800,00 €
Coordination	24 500,00 €

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	8 328,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	5 552,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 776,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	5 552,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 776,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 776,00 €

Ludothèque 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 975,00 €

Accueil Jeunes 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	3 500,00 €

Accueil périscolaire 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	20 340,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	13 560,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	6 780,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	13 560,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	6 780,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	6 780,00 €

Coordination 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	7 350,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	4 900,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 450,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	4 900,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 450,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 450,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 21022434901 (Créditcoop Poitiers)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE
CONVENTION
Exercice 2017

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE (5, Quai du Halage, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-France CAMY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. RIVES DE CHARENTE d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 196 653,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	17 510,00 €
Accueil périscolaire	84 193,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Coordination	30 200,00 €

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	5 253,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	3 502,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	1 751,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	3 502,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	1 751,00 €
Échéance au 15/12/16 (10%)	1 751,00 €

Accueil jeunes 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	3 500,00 €

Échéance au 15/12/17 (10%)	3 500,00 €
----------------------------	------------

Accueil périscolaire 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	25 258,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	16 839,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	8 419,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	16 839,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	8 419,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	8 419,00 €

Ludothèque 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 975,00 €

Coordination 2017

Échéance au 15/04/17 (30%)	7 350,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	4 900,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 450,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	4 900,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 450,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 450,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06025384840 (Crédit Mutuel du Sud-Ouest)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / LES FRANCAS
CONVENTION
Exercice 2017**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association LES FRANCAS (39, rue de Bézines, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Monsieur Romain BAUDRY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association LES FRANCAS, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre des ses activités « Accueil périscolaire » et « Accueil extrascolaire ».

Pour permettre à l'association LES FRANCAS d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 172 503,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association LES FRANCAS a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	28 913,00 €
Accueil périscolaire	100 490,00 €
Coordination	43 100,00 €

L'association LES FRANCAS s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'association LES FRANCAS devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Accueil de loisirs 2017

Échéance au 15/04/17 (30%), échéance versée par anticipation. Délibération n°30 du Conseil municipal du 14 février 2017	8 674,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	5 783,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	2 891,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	5 783,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	2 891,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	2 891,00 €

Accueil périscolaire 2017

Échéance au 15/04/17 (30%), échéance versée par anticipation. Délibération n°30 du Conseil municipal du 14 février 2017	30 147,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	20 098,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	10 049,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	20 098,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	10 049,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	10 049,00 €

Coordination 2017

Échéance au 15/04/17 (30%), échéance versée par anticipation. Délibération n°30 du Conseil municipal du 14 février 2017	12 930,00 €
Échéance au 30/05/17 (20%)	8 620,00 €
Échéance au 30/06/17 (10%)	4 310,00 €
Échéance au 15/10/17 (20%)	8 620,00 €
Échéance au 15/11/17 (10%)	4 310,00 €
Échéance au 15/12/17 (10%)	4 310,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06090185840 (Crédit Mutuel)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2017**. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
LES FRANCAS

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULEME / C.S. LES ALLIERS
CONVENTION
Exercice 2017**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association C.S. Les Alliers (Impasse Georges Lautrette, 16000 Angoulême)

Représentée par sa Présidente, Madame Sonia PATRAC

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions du C.S. Les Alliers entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES 2017

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de son activité « Accueil de loisirs »,.

Pour permettre au C.S. Les Alliers d'assurer cette mission, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 2 007,00 € au titre du budget 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le CSCS Les Alliers a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs (journées)	2 007,00 €
-------------------------------	------------

L'association s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2017.

L'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Échéance n°1 au 15/04/16 (versement de 50%)	1 004,00 €
Échéance n°2 au 30/05/16 (versement de 50%)	1 003,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06011776043 (CCM Angoulême Sillac)

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
C.S. Les Alliers

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,